Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
CONSIDERANT, la demande formulée le 23 Octobre 2026 par Madame ZAMPESE Kelly représentante de l'entreprise ENSIO Sud sise TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex- pour la société Orange, en vue d'être autorisée à occuper le domaine public Avenue Laplagne à Mirande pour des travaux de téléphonie **du 16 Novembre 2026 au 11 Décembre 2026 inclus.**

Vu l'accord favorable du STR Sud en date du 29 Octobre 2026.

ARRÊTE

Art.1er : L'entreprise ENSIO Sud est autorisée à occuper le domaine public Avenue Laplagne à Mirande pour des travaux de téléphonie **du 16 Novembre 2026 au 11 Décembre 2026 inclus.**

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : L'entreprise ENSIO Sud est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores Avenue Laplagne portion de voie comprise entre l'Impasse de la Tour et l'Avenue d'Artagnan aux droits du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 02 Novembre 2026
Le Maire,

NOTIFIE LE 02/11/26

MAIRIE DE MIRANDE 32300

Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.